



## Commission Régionale Juridique

### POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2022/2023

#### REUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE DU 23 MAI 2023

Participant : MM Didier BARDET- Jean Pierre CIESIELSKI - Bernard COLMANT - Dominique HARY - Daniel SION  
– Michel VANNESTE

**POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)**

#### CHAMPIONNAT

##### Rencontre U15 R2 Poule A CHAUMONT EN VEXIN CS – ABBEVILLE SC du 20/05/2023

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant les éléments apportés par les deux équipes,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre que celui-ci a demandé au club recevant de retracer les lignes,

Considérant le refus du club recevant qui a estimé le terrain conforme et les lignes visibles,

Considérant que la loi 5 précise que les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des lois du jeu,

Donne match perdu par pénalité à CHAUMONT EN VEXIN CS pour en reporter le bénéfice à ABBEVILLE SC. Score 0 - 3

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le Président  
Bernard COLMANT